

Arrêté du Maire

N° 2026-1156/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise HAEFELI - rue des Berniers - 70200 LURE, en date du jeudi 10 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose de réseau 8 avenue des Alliés, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 8 avenue des Alliés – Travaux HAEFELI

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite avenue des Alliés, à hauteur de l'immeuble sis au n° 8, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 21 septembre au mercredi 23 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue des Alliés à hauteur des travaux, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 21 septembre au mercredi 23 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons en provenance du Bâtiment (le Mercurial) seront dirigés au niveau du passage piétons du 41 avenue des Alliés.

Article 3 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise HAEFELI devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise HAEFELI – rue des Berniers – 70200 LURE chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 16 Septembre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 16/09/2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

